

## **MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS PLUS ET PLAI - 2020**

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des financements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), depuis le 26 mars 2018 pour la politique volontariste du Département pour les aides de la délégation des aides à la pierre sont les suivantes :

### **Au titre de la délégation des aides à la pierre**

Lors de sa réunion du 6 mai 2019, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants (sauf cas particulier) :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 8 200 € pour les communes de Haguenau, Schweighouse/Moder, Bischwiller, Brumath et de 7 200 € pour les autres communes.**

La lettre du Préfet de la région Grand Est en date du 5 février 2019 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des communes SRU (solidarité et renouvellement urbains).

### **Au titre de la politique volontariste du Département**

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

Lors de ses réunions des 26 mars 2018 et 9 décembre 2019, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 € pour les bailleurs sociaux institutionnels et de 10 000 € pour les communes**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 7 000 € pour les bailleurs sociaux institutionnels et de 10 000 € pour les communes**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) grand logement : 12 500 € pour les bailleurs sociaux institutionnels par logement de type T5 ou plus. Aide conditionnée par une minoration de loyer de 5% pendant 17 ans.**
- **Aide à l'adaptation de logements créés :**
  - o **jusqu'à 4000 € pour un logement PLUS**
  - o **jusqu'à 8000 € pour un logement PLAI**

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».